

## Qu'est-ce qu'un VAE ?

C'est un Vélo à Assistance Électrique (VAE) qui fournit une aide au pédalage grâce à un moteur électrique alimenté par une batterie. L'assistance se coupe quand le vélo atteint 25 km/h. Le VAE garantit un confort incomparable en aidant au démarrage après un arrêt et en permettant de maintenir une vitesse constante sans effort supplémentaire dans les côtes ou avec un vent de face. Régularité des temps de trajet et réduction du coût de déplacement en font une solution idéale de déplacement notamment pour les trajets domicile-travail.

## INFO VÉLO : roulez malin !

Tout savoir sur le plan vélo de Nantes Métropole

Contact :

[velo@nantesmetropole.fr](mailto:velo@nantesmetropole.fr)



Cartes disponibles à Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies.

[www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr)



## À L'AIDE D'UN VÉLO

biporteur, triporteur ou à assistance électrique par Nantes Métropole



## Qu'est-ce qu'un VÉLO BIPOREUR OU TRIPOREUR ?

C'est un vélo à deux roues (biporteur) ou trois roues (triporteur) équipé d'une malle à l'avant qui permet de transporter aussi bien ses enfants (avec l'équipement adéquat) que ses courses. Ce mode de déplacement familial permet de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Certains modèles sont équipés d'une assistance électrique au pédalage.

## VIVEZ LA MÉTROPOLÉ À VÉLO !

La mobilité durable est une préoccupation majeure pour Nantes Métropole qui favorise la pratique du vélo.

En participant à l'acquisition d'un vélo biporteur, triporteur ou à assistance électrique (VAE) destiné aux trajets quotidiens, Nantes Métropole poursuit son engagement en faveur du développement durable.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

**Vous habitez dans une des 24 communes de Nantes Métropole**

**Biporteur ou triporteur**

La subvention représente 25% du prix d'achat TTC du vélo biporteur ou triporteur dans la limite de 300 euros, qu'il soit à assistance électrique ou pas.

- L'achat du biporteur ou triporteur doit être postérieur à la mise en place du dispositif (08/07/2014).
- La personne doit être domiciliée dans une des communes de Nantes Métropole.

- La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire sous réserve que la facture d'achat du vélo et le RIB soient à son nom.
- Il ne sera accordé qu'une seule subvention par vélo et par personne, les subventions VAE et bi/triporteur ne sont pas cumulables.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas revendre le vélo avant 3 ans.

### « Nouveauté »

Cette subvention concerne aussi les vélos biporteurs ou triporteurs d'occasion.

S'assurer que le professionnel revendeur soit inscrit au registre du commerce.

### Retrait du dossier de demande de subvention auprès de Nantes Métropole

Service Promotion de la Mobilité Durable  
2 cours du Champ de Mars

44923 Nantes cedex 9

Ou sur le site internet : [www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr)

Renseignements complémentaires :

Tél : 02 40 99 50 32

**Vous êtes salarié d'une entreprise ayant signé un plan de mobilité**

**VAE**

La subvention représente 25% du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 300 euros.

- L'achat du VAE neuf doit être postérieur à la mise en place du dispositif.
- Votre lieu de travail doit être situé dans une des communes de Nantes Métropole

Le dossier de demande de subvention « VAE salarié » est à retirer exclusivement auprès du référent Plan de mobilité de votre entreprise.

Si votre employeur n'a pas encore signé de plan de mobilité : contactez le service promotion de la mobilité durable au

02 40 99 50 32

Plus d'infos sur

[www.nantesmetropole.fr/plan-mobilite](http://www.nantesmetropole.fr/plan-mobilite)